

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 31 Mars 2017

**OBJET :** Demandes de modification de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Logis Méditerranée.

Opérations : a/ acquisition en VEFA de 23 logements collectifs locatifs sociaux - "Les Libérateurs" - 89, Boulevard des Libérateurs 13011 Marseille.

b/ construction de 19 logements collectifs locatifs sociaux -

"La Caprerie" - 22, avenue des Alliés/Rue du Docteur Arnaud à Roquevaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Logis Méditerranée à hauteur de 2 093 215,05 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 4 651 589,00 €, destiné à financer les opérations suivantes:

a- 1 176 139,80 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 613 644,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements collectifs locatifs sociaux (8 PLUS, 7 PLAI, 8 PLS).

Ce programme, dénommé « Les Libérateurs », est situé au 89, Boulevard des Libérateurs dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°57819 – références lignes du Prêt n°5127962, n°5127963, n°5127964, n°5127965, n°5127966 et n°5127967).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

b- 917 075,25 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 037 945,00 € destiné à financer l'opération de construction de 19 logements collectifs locatifs sociaux (12 PLUS, 7 PLAI).

Ce programme, dénommé « La Caprerie », est situé au 22, Avenue des Alliés/rue du Docteur Arnaud, sur la commune de Roquevaire.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°59496 – références lignes du Prêt n°5141805, n°5141806, n°5141807 et n°5141808).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- s'agissant de demandes de modification, d'abroger les délibérations n°138 de la Commission Permanente du 9 septembre 2016 (programme « Les Libérateurs » - 13011 Marseille) et n°252 de la Commission Permanente du 21 octobre 2016 (programme « La Caprerie » - Roquevaire).
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité  
Abstention de M. VERANI

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 31 Mars 2017

**OBJET :** Demande de modification de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Logis Méditerranée.

Opération : acquisition en VEFA de 23 logements collectifs locatifs sociaux dénommés « Les Libérateurs » et situés au 89, Boulevard des Libérateurs 13011 Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°57819 (références lignes du prêt n°5127962, n°5127963, n°5127964, n°5127965, n°5127966 et n°5127967) annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM LOGIS Méditerranée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°57819 d'un montant total de 2 613 644,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°57819, constitué de six lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

**Article 5** : La délibération n°138 de la Commission permanente du 9 septembre 2016 est abrogée.

A l'unanimité  
Abstention de M. VERANI

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 31 Mars 2017

**OBJET :** Demande de modification de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Logis Méditerranée.

Opération : construction de 19 logements collectifs locatifs sociaux dénommés « La Caprerie » et situés au 22, avenue des Alliés/Rue du Docteur Arnaud à Roquevaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°59496 (références lignes du prêt n°5141805, n°5141806 n°5141807, et n°5141808) annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Logis Méditerranée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°59496 d'un montant total de 2 037 945,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°57819, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

**Article 5** : La délibération n°252 de la Commission permanente du 21 octobre 2016 est abrogée.

A l'unanimité  
Abstention de M. VERANI

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**